

■ **Décision SGA-DEC-2025-n°043**  
Objet : Interventions artistiques

**Pôle Education, Cité Educative**

**La Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame La Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre de la Cité Educative de Creil, à « Les Créa de Ka », représentée par Madame Karine Jehlé, pour des interventions artistiques dans le cadre du projet matisse 2025 : quand l'image est plus forte que les mots, pour des écoles de Creil du 2 janvier au 4 juillet 2025 selon les modalités suivantes :

- Interventions pour 4 demi-classe de l'école Louise Michel + Matériel (36h)
- Interventions pour 2 classes de l'école Nerval + Matériel (18h)

■ **Décide**

**Article 1** : De signer une convention de prestation de services avec « Les Créa de Ka » pour la réalisation des interventions susmentionnées.

**Article 2** : De verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 4 280 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3** : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 24 janvier 2025

Sophie DHOURY LEHNER  
  
Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée de projet de Territoire

Date de notification : 31 janvier 2025

Date de publication sur le site de la Ville : 31 janvier 2025

La Ville de CREIL, représentée par madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,

Et

« Les Créa de Ka »,

dirigé par Karine Jehlé.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Dans le cadre de la Cité Educative de Creil et du projet « Matisse 2025 : quand l'image est aussi forte que les mots », la présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention pour les écoles de la ville de Creil, sous le format suivant :

- Interventions artistiques pour 4 demi-classe de l'école Louise Michel + Matériel (36h)
- Interventions artistiques pour 2 classes de l'école Nerval + Matériel (18h)

**Article 2 : ENGAGEMENTS**

« Les créa de Ka » s'engage à réaliser l'ensemble des interventions, destiné à un public d'élèves dans le respect des règles sanitaires et des consignes de sécurité.

« Les créa de Ka » s'assurera n'avoir subi aucune condamnation figurant au bulletin n° 3 du casier judiciaire.

La Ville de Creil s'engage à mettre à disposition du prestataire un espace de représentation pour la réalisation des séances et un espace loge pour la préparation des intervenants.

**Article 3 : PAIEMENT**

La présente convention est conclue pour un montant global de 4 280 € TTC qui comprend :

- La réalisation des séances
- La totalité des frais d'animation y compris les charges sociales et fiscales,
- La totalité des frais de déplacement, les défraiements et les déclarations (restauration, SACEM...),

Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

A l'issue du projet, « Les créa de Ka » adressera à la ville de Creil trois exemplaires de la facture relative à cette prestation – comprenant les mentions suivantes : les coordonnées, le numéro de SIRET ou RC, la nature de la prestation, la date et le lieu de la prestation, le montant global de la prestation et un relevé d'identité bancaire ou postal.

**Article 4 : ASSURANCE**

« Les créa de Ka » garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette prestation (intervenants, matériel, déplacement...). La Ville a souscrit aux assurances nécessaires à la couverture des personnes dès l'arrivée sur le lieu d'intervention.

**Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

KJ

La présente convention est conclue pour :

- Du 2 janvier au 4 juillet 2025

**Article 6 : LITIGE**

Dans le cas d'une impossibilité de mener l'action à la date prévue, « Les créa de Ka » s'engage à reporter l'action dans les meilleurs délais, à la date qui correspondra le mieux aux contraintes de la Ville de Creil.

Dans le cas de l'annulation de l'action du fait de la Ville de Creil, celle-ci informera « Les créa de Ka » au minimum 4 jours avant le début de la représentation pour un report de l'action dans les meilleurs délais. Si cette annulation intervient dans un délai de moins de 4 jours, « Les créa de Ka » reportera l'action uniquement si celle-ci peut la remplacer à un autre moment de l'année. Si ce dernier ne peut pas s'engager sur une nouvelle période, l'action sera annulée sans aucune contrepartie financière.

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.



« Les créa de Ka »  
LEHNER  
Karine JEHLE

Fait à Creil, le 20 janvier 2025



VILLE DE CREIL  
Sophie DHOURY  
Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire